

Nouméa, le 22 mars 2024

Stéphane RETTERER
Président de l'Autorité de la Concurrence
de la Nouvelle-Calédonie
7 rue du Général GALLIENI
98800 NOUMEA

N/réf.: D/03-2024/000245

Objet: Position de la CCI-NC sur la profession de mandataire-liquidateur judiciaire

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à votre courriel en date du 14 mars 2024 par lequel l'Autorité de la Concurrence a sollicité l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie au sujet de l'accès à la profession de mandataire-liquidateur judiciaire.

Dans la continuité de notre réponse apportée au questionnaire de l'Autorité de la Concurrence de février 2021 référencé D/02-2021/000065, nous réaffirmons la nécessité d'ouvrir et de simplifier l'accès à la profession. Cette démarche vise à garantir un nombre suffisant d'administrateurs et de mandataires de justice, en adéquation avec le volume croissant de dossiers à traiter, et à favoriser des durées de procédure réduites au bénéfice des entreprises.

Nous tenons à souligner que la situation économique actuelle est alarmante, comme en témoignent les chiffres récents. Le quatrième trimestre de l'année 2023 a enregistré une augmentation de 32,6% du nombre d'entreprises défaillantes par rapport à la même période en 2022 (source IEOM). De même, les liquidations judiciaires ont augmenté de manière significative en 2023 par rapport à l'année précédente, avec une augmentation de 42 entreprises, soit 20,4% selon l'ISEE.

Depuis le déploiement de notre cellule de soutien aux entreprises en difficulté, nous avons constaté une forte augmentation des demandes d'assistance émanant d'entreprises en difficulté: plus de 150 appels en un mois alors que nous ne sommes qu'au début de la crise Nickel. Cette tendance est d'autant plus préoccupante au regard de la crise économique actuelle, amplifiée par les impacts de la crise sanitaire et les difficultés liées à la crise Nickel. Bien que nous ne puissions fournir une estimation du nombre d'entreprises susceptibles de faire défaut parmi celles que nous accompagnons, il est impératif de se préparer à une augmentation significative des défaillances dans les mois à venir, notamment en raison des problèmes de trésorerie liés au remboursement des prêts garantis par l'État et des impacts de la crise Nickel.

Dans ce contexte, nous estimons indispensable de convoquer, dans les meilleurs délais, la commission prévue par l'arrêté 2023-1087/GNC du 17 mai 2023 afin d'examiner les candidatures existantes et, le cas échéant, de relancer une procédure de recrutement pour répondre à ces défis pressants.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président absen et par délégation,

David GUBNANT



Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Caledonie